

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2019

COMPTE-RENDU PRESSE

Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du lotissement « le Ferrage »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par la délibération prise le 9 février 2018, il a validé l'esquisse d'aménagement du lotissement « le Ferrage » et confié au Cabinet SAVELLI associé à l'architecte Mme VIEL l'organisation de la consultation des entreprises pour les travaux de viabilisation.

A l'issue de la première consultation organisée, le Conseil Municipal par sa délibération en date du 10 avril 2019, a déclaré le lot 3 infructueux et a chargé Monsieur le Maire d'en relancer la consultation.

La remise des offres en mairie pour cette nouvelle consultation a été fixée au vendredi 11 octobre 2019 mars à 12h30.

L'offre a été mise en ligne sur la plateforme Marchés Publics Manche et fait l'objet d'une diffusion dans le journal Ouest France du 26 septembre 2019.

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

1. Prix des prestations pondéré à 50 % ;
2. Valeur technique pondéré à 40 % ;
3. Délai pondéré à 10%.

Les offres reçues ont été analysées et notées par la commission réunie le 30 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise PAYSAGE D'ELLE pour un montant total de 20 726,50 € HT et un délai d'exécution des travaux de 2.2 semaines.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise PAYSAGE D'ELLE, retenue par la Commission d'appel d'offres pour le lot 3 espaces verts et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de LESSAY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- adopter le rapport relatif à la qualité des eaux traitées établi par le service santé/environnement de la Direction de la Santé Publique, le rapport annuel du Délégué et le bilan annuel de la station d'épuration établis par la SAUR, le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Etude pour une meilleure qualité de l'air des établissements scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, notamment les établissements accueillant les enfants de moins de 6 ans.

Cette démarche repose sur :

- une évaluation obligatoire des moyens d'aération, qui peut être effectuée par les services techniques de l'établissement
- la mise en œuvre, au choix :
 - o d'un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants, réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (autoévaluation de la qualité de l'air)
 - o ou d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur réalisée par un organisme accrédité.

Dans le cadre d'une expérimentation menée par l'URCPIE et financée pour partie par la Région Normandie et l'ARS Normandie, le CPIE du Cotentin propose à la commune de l'accompagner dans la mise œuvre d'un plan d'actions visant à prévenir la présence de polluants dans le groupe scolaire et le restaurant scolaire, réalisée à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement.

L'accompagnement prévoit l'organisation de 3 réunions associant l'ensemble des parties prenantes : Elus, la direction du groupe scolaire, équipe enseignante, agents communaux, un représentant des parents d'élèves et le représentant de la Maison du Pays :

Réunion 1 : présentation de la démarche et lancement du diagnostic des pratiques de l'établissement via le remplissage de questionnaires.

Réunion 2 : partage du diagnostic et définition collective du plan d'actions.

Réunion 3 : évaluation du dispositif et finalisation du plan d'actions.

L'accompagnement proposé représente 5 jours de travail pour un coût total de 2 200 €, financé à 60% par la Région Normandie et l'ARS Normandie et 20% par le CPIE ; Le reste à charge de la Commune s'élève donc à 20% du coût de l'action soit 440 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la démarche proposée par le CPIE du Cotentin en vue d'améliorer la qualité de l'air dans les lieux accueillant les enfants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CPIE du Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à financer cette étude à hauteur de 20% soit 440 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Dérogation à l'obligation du repos hebdomadaire entreprises commerciales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu des grandes surfaces LIDL et INTERMARCHE une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les trois dimanches suivants :

- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

L'article L.3132.26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, aux établissements commerciaux, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016 conformément à la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été sollicitées et ont rendu les avis suivants :

- UD CFE-CGC de la Manche : avis défavorable en date du 27 septembre 2019 pour le dimanche 13 décembre et avis favorable pour les dimanches 20 et 27 décembre 2019
- UD CGT de la Manche: avis défavorable en date du 23 septembre 2019
- UD FO de la Manche: avis défavorable en date du 20 septembre 2019
- MEDEF de la Manche : avis favorable en date du 20 septembre 2019
- UD CFTC de la Manche
- UD CFDT de la Manche
- CGPME

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, par 22 voix pour et une voix contre, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces du secteur des grandes surfaces alimentaires pour les trois dimanches suivants :

- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Lotissement de Gaslonde : attribution d'un nom de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer la rue qui dessert l'ébauche du nouveau lotissement de Gaslonde et propose le nom de rue de la Passarderie en référence à un document de 1721 qui indique Gaslonde dit hameau de la Passarderie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nom de « rue de la Passarderie » pour la voie de desserte du lotissement de Gaslonde.

Recensement de la population : recrutement de cinq agents recenseurs

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population et précise que la Commune de Lessay figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2020. La collecte débutera le 16 janvier pour s'achever le 15 février 2020.

L'équipe en charge du recensement 2020 se composera d'un coordonnateur et de quatre agents recenseurs sur la commune historique de LESSAY et d'un agent recenseur sur la commune historique d'Angoville sur Ay puisque que le territoire communal est réparti en cinq districts correspondant à ceux de 2015.

Madame Jeannine LECHEVALLIER, adjointe, a été nommée coordonnatrice auprès de l'INSEE.

Mesdames Joëlle GUILLE, Georgette MORENO, Agnès ANQUETIL, Chantal CHARRIER et Evelyne LORET sont recrutées en qualité d'agent recenseur.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 4 369 € est attribuée à la Commune pour indemniser ces agents.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le recours à un agent coordonnateur et à cinq agents recenseurs ;
- fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que présentée
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Changement de plateforme des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif de dématérialisation des marchés publics proposé par le Syndicat Mixte Manche Numérique moyennant le règlement d'un abonnement annuel.

Le contrat avec la Société ATEXO prenant fin le 31 décembre 2019, Manche Numérique a organisé une nouvelle consultation. La société ACHAT SOLUTION avec son offre SIS MARCHES a été retenue.

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'adhésion de la commune de LESSAY au dispositif de dématérialisation des marchés publics proposé par le Syndicat Mixte Manche Numérique moyennant le règlement d'un abonnement annuel, à savoir la solution SIS MARCHES proposée par la Société ACHAT SOLUTION ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de mise en place et de fonctionnement du service ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relevant de cette adhésion ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.